



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4594

PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation,
des libertés publiques et de
l'environnement
Bureau de l'environnement

Arrêté préfectoral prescrivant la levée
partielle de la consignation ordonnée à
l'encontre de Maître HERBAUT, liquidateur
judiciaire de la société SOGECA à Méru.

88
8

LE PREFET DE L'OISE,

Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'Environnement ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, reprises au code de l'environnement, livre V, titre 1er ;

Vu les actes administratifs délivrés à la société générale de cataphorèse et de peinture industrielle (SOGECA) pour son établissement de Méru, à savoir l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1981, complété le 25 août 1982, et l'arrêté préfectoral du 16 mars 1994 l'autorisant à poursuivre l'exploitation de son atelier de traitement de surface implanté 19, rue de Pontoise, 60110 Méru ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 prescrivant à Me HERBAUT, agissant en qualité de liquidateur judiciaire, la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques pour le site de l'ancien atelier de traitement de surface exploité à Méru par l'ex société SOGECA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2004 mettant en demeure Me HERBAUT, agissant en qualité de liquidateur judiciaire, de satisfaire à l'intégralité des dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 prescrivant la réalisation d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques pour le site de l'ancien atelier de traitement de surface exploité à Méru par l'ex société SOGECA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 prescrivant la consignation d'une somme de 34 799 euros à l'encontre de Maître HERBAUT, liquidateur judiciaire de la société SOGECA à Méru ;

Vu la lettre référencée JCH/DM du 2 décembre 1997 par laquelle la société civile professionnelle Leblanc Lehéricy Herbaut à Clermont informe l'inspection des installations classées du jugement rendu par le tribunal de commerce de Beauvais le même jour et prononçant la liquidation judiciaire de la société SOGECA à Méru ;

Vu le diagnostic initial complémentaire et étude simplifiée des risques en date du 13 mars 2006, réalisés par le cabinet APAVE et intitulé « étude sol- diagnostic initial - ESR », transmis par maître BOIVIN au préfet de l'Oise le 21 mars 2006 ;

Vu le devis estimatif d'intervention de l'APAVE, transmis par Maître HERBAUT au Préfet de l'Oise le 5 avril 2006 ;

Vu les rapport et propositions de l'inspecteur des installations classées du 24 juillet 2006 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement du 22 août 2006 ;

Considérant

Qu'au regard des études susvisées, Maître HERBAUT a satisfait à certaines prescriptions édictées à l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2002 précité, sans toutefois répondre complètement aux considérations motivant la consignation ordonnée par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 ;

Que le devis du cabinet APAVE estime à 13 796,70 euros TTC le montant correspondant à la réalisation de ces études ;

Qu'il convient en conséquence de réduire le montant de la consignation ordonnée par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 à l'encontre de Maître HERBAUT ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La consignation engagée par arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 à l'encontre de Maître HERBAUT, liquidateur judiciaire de la société SOGECA à MERU, est réduite de 34 799 euros à 21 002,30 euros.

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Oise, le trésorier payeur général de l'Oise, le maire de MERU, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement de Picardie, l'inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 9 octobre 2006

Pour le préfet
et par délégation,
la secrétaire générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle PETONNET', written over a horizontal line.

Isabelle PETONNET